COMMUNE DE MORLENS

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE D'HABITAT RURAL

REGLEMENT D'URBANISME

VILLARGIROUD, JUILLET 1988.

Art. 1 BUT

Le présent règlement d'urbanisme définit l'utilisation du territoire communal et fixe les prescriptions relatives à la construction et aux transformations de bâtiments et autres installations. Il a pour but un développement rationnel et harmonieux de la commune.

Art. 2 BASES LEGALES

Les bases légales de ce règlement sont la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), le règlement d'exécution du 18 décembre 1984 et la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATEC), la loi sur les routes du 15 décembre 1967, ainsi que toutes les autres dispositions légales cantonales et fédérales applicables en la matière, les plans directeurs cantonaux et régionaux, de même que toute décision relative à l'aménagement du territoire communal.

Le plan d'aménagement local se compose des documents suivants:

- a) l'analyse des données de base et la formulation d'objectifs d'aménagement;
- b) le plan d'affectation des zones,
- c) les plans directeurs,
- d) la réglementation relative au plan d'affectation des zones et à la police des constructions,
- e) le rapport explicatif.

Art. 3 NATURE JURIDIQUE

Le présent règlement et le plan d'affectation des zones lient les autorités et les particuliers. Les plans directeurs communaux lient les autorités communales et cantonales (art. 76 LATEC).

Art. 4 CHAMP D'APPLICATION

Les prescriptions de ce règlement sont applicables à toutes les constructions et à tous les travaux au sens de l'article 146 LATeC ainsi qu'à tous les changements d'affectation, effectués sur l'ensemble du territoire communal.

Art. 5 DEROGATIONS

Le Conseil communal peut accorder des dérogations aux plans et à la réglementation communale y afférente, avec l'accord préalable de la Direction des travaux publics et aux conditions fixées par les articles 55 LATEC et 90 ss RELATEC.

e e de la contraction de la co

TITRE PREMIER : PRESCRIPTIONS GENERALES

Art. 6 ETAPES

Le plan d'affectation des zones peut prévoir des étapes d'aménagement pour les zones à bâtir.

Sont classés en <u>première étape</u>, les terrains qui sont largement bâtis ou déjà équipés (équipement de base et de détail) au sens de l'article 87 LATeC.

Sont classés en seconde étape:

- les terrains destinés à répondre aux besoins futurs du développement communal.
 Le Conseil communal décide du moment où il est opportun d'autoriser l'occupation des terrains classés en seconde étape
- Les terrains pour lesquels la réalisation de l'équipement de base est réservée à une étape ultérieure. Le Conseil communal peut autoriser l'occupation des terrains si l'équipement de base est préfinancé par les requérants sous réserve de l'accord de l'Assemblée communale.

Les conditions et le moment de la reprise des équipements de base et de détail par la commune doivent être fixés par convention avant l'octroi du permis de construire.

Il n'existe pour la commune aucune obligation de prendre en charge les équipements de la seconde étape.

Art. 7 TERRITOIRES A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le plan d'affectation des zones désigne à l'intérieur des différents types de zones les territoires qui sont soumis à des prescriptions particulières; ces prescriptions se trouvent insérées dans la règlementation spéciale des zones.

Art. 8 DISTANCES

- a) Conformément à la loi sur les routes, les distances à celles-ci sont considérées comme limite minimale de construction. Dans le cadre d'un plan d'aménagement de détail, les distances aux routes peuvent être fixées de façon obligatoire pour des motifs d'urbanisme ou d'esthétique.
- b) La distance minimale d'un bâtiment à la limite de la forêt est fixée à 30,00 mètres, si le plan d' affectation des zones ou un plan d'aménagement de détail ne donne pas d'autres indications, et sous réserve de l'accord de propriétaires de la forêt.
- c) La distance minimale d'un bâtiment à une haie protégée, une rangée ou un groupe d'arbres, est fixée à 10,00 mètres, dans la mesure où les prescriptions du plan d'affectation des zones ou d'un plan d'aménagement de détail ne la déterminent pas d'une façon particulière.
- d) La distance d'un bâtiment ou d'une installation à la limite du domaine public des lacs et cours d'eau est en règle générale au minimum de 20,00 mètres; il en est de même pour tout dépôt de matériaux, toute construction ou toute modification du terrain naturel. Des exceptions sont soumises à l'autorisation préalable de la Direction des travaux publics (art. 45 et 46 de la loi sur l'aménagement des eaux).

TITRE DEUXIEME : DISPOSITIONS SPECIALES DES ZONES

Art. 9 ZONES AGRICOLES

1. caractère

Les zones agricoles comprennent:

- les surfaces d'assolement, terrains aptes à la culture des champs;
 les terrains aptes à la production herbagère, en
- les terrains aptes à la production herbagère, en partie avec aptitudes restreintes pour les grandes cultures;
- Les terrains à aptitude agricole limitée, cultivés par l'agriculture dans l'intérêt général.

Ces zones sont réservées à l'exploitation agricole, horticule ou viticole, de même qu'à des installations d'élevage ou d'engraissement liées à l'affectation du sol.

2. Constructions et installations nouvelles

Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole peuvent être nouvellement autorisées dans la zone agricole.

Sont considérés comme faisant partie de l'exploitation, le logement de l'exploitant, ainsi que celui des personnes dont dépend la marche de l'entreprise agricole, dans la mesure où la nature et la dimension de celle-ci justifient leur implantation en zone agricole.

3. Constructions et installations existantes

Les constructions et installations existantes qui ne sont pas utilisées à des fins agricoles, sont soumises aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions relatives aux exceptions situées hors des zones à bâtir (art. 58 et 59 LATEC).

Sont réservées les dispositions de classement de la surface d'assolement.

4. Prescriptions particulières

Les constructions et installations doivent s'intégrer au paysage et au site bâti par leur architecture, la forme de leur toit, leur volume, les matériaux et les teintes utilisées. Il en va de même de leurs abords.

Le Conseil communal peut imposer des prescriptions spéciales concernant l'emplacement et l'intégration des nouvelles constructions et installations.

5. Diminution de la zone agricole

Toute diminution des zones agricoles doit comporter un réexamen complet du plan d'aménagement local (art. 41 LATEC).

Une réduction de la zone agricole devra être justifiée par un intérêt général prépondérant.

Elle doit se faire en premier lieu aux dépens des terrains à aptitude agricole limitée, en deuxième lieu aux dépens des terrains aptes à la production herbagère et seulement en dernier ressort, aux dépens des surfaces d'assolement.

6. Périmètre d'habitat rural (art 53 LATeC)

Un périmètre d'habitat rural est institué à l'intérieur de la zone agricole. Les constructions nouvelles destinées à l'habitation devront être implantées à l'intérieur des aires d'implantation prévues à cet effet et qui figurent dans le plan de zones (plan No U 136/21).

Les constructions doivent respecter le caractère du site bâti.

L'indice d'utilisation est fixé à 0,35 et la hauteur au faîte à 9,00 mètres au minimum. La distance aux limites est fixée à 5,00 mètres au minimum.

TROISIEME PARTIE - PRESCRIPTIONS DE POLICE DES CONSTRUCTIONS
ET AUTRES PRESCRIPTIONS

Art. 10 STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le nombre de places de stationnement (y compris les places couvertes) est fixé de la manière suivante:

2 places par logement dans les maisons individuelles
2 places par logement dans les maisons collectives
+ une place visiteur pour deux logements.

En outre, les articles 149 LATEC et 25 RELATEC sont applicables.

Art. 11 ARBORISATION

Les parcelles destinées à l'habitation devront être arborisées avec des plantes d'essences indigènes. Les enclos réalisés au moyen de haies devront s'inspirer d'une haie basse naturelle à essences plurispécifiques (cf en annexe la liste des plantes recommandées).

Art. 12 CONSULTATION PRELIMINAIRE

Tous les projets de construction, de transformation, d'aménagement et autres installations sont soumis à une consultation préliminaire auprès du Conseil communal.

Le Conseil communal statuera sur le bien-fondé du programme, sur l'implantation des bâtiments, il peut émettre des directives concernant l'architecture, l'utilisation des matériaux, les aménagement extérieurs et tout autre objet en relation avec les dispositions particulières aux zones et avec la police des constructions.

Pour les demandes concernant les bâtiments et installations figurant à l'inventaire des bâtiments dignes d'intérêt, ainsi que pour les travaux situés à l'intérieur des zones archéologiques, le CCMHEP et le SAC devront être consultés pour avis.

Art. 13 EMOLUMENTS

La commune peut prélever des émoluments en matière de constructions et de plans d'aménagement selon un tarif arrêté conformément à la législation sur les communes.

Art. 14 ABROGATION

Ce règlement abroge le règlement d'urbanisme approuvé par le Conseil d'Etat le 2 décembre 1980 ainsi que toutes les dispositions contraires.

Art. 15 CONTRAVENTIONS

Est passible de contraventions celui qui contrevient aux présentes prescriptions au sens de l'article 199 LATEC.

Art. 16 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Mise à l'enquête publique

Le présent règlement a été mis à l'enquête publique avec le plan d'affectation des zones du 19 0000 1978 ou 19 sept 1988

Approbation par le Conseil d'Etat

Fribourg, le 28 MARS 1989

No de l'arrêté du Conseil d'Etat

Le Président :

Le Chancelier

M. ashil

ANNEXE 1

PLANTES RECOMMANDÉES

Arbres, arbustes et buissons des haies

communes et donne quelques en Suisse. indications sur leur distribution Cette liste contient les espèces







Eglantier

Rosa canina Prunellier

Prunus spinosa Aubépine(2 espèces)

Crataegus sp.

Ewonymus europaeus

Rhamnus catharctica Nerprun purgatif

Cornus sanguinea Cornouiller sanguin

Ligustrum vulgare

Sambucus nigra Sureau rouge

Sambucus racemosa

Viorne lantane

Viburnum lantana Viorne obier

Chèvrefeuille des haies Viburnum opulus

Arbustes

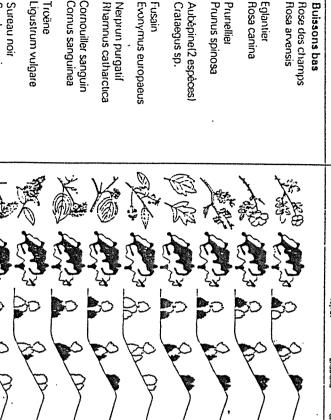
Lonicera xylosteum

Saule marsault Salix caprea Salix purpurea

Corylus avellana

Noiselier

Saule pourpré



Alnus glutinosa

Aulne noir

Carpinus betulus

Charme

neossin

Alnus incana

Aulne blanc

Merisier à grappes Prunus padus

Sorbus aria

Alouchier

Erable champêtre Acer campestre

Arbres

Populus nigra Peuplier noir

Populus tremula Peuplier tremble

Juglans regia Noyer

Quercus robur Chêne pédonculé

Quercus petrea Chêne sessile

Orme

Ulmus scabra

Prunus avium Cerision

Sorbus aucuparia Sorbier des oiseleurs

Erable sycomore ou plane Tilleuls

Frêne Tilia sp. Fraxinus excelsion

émondé; etc. du blé; d'autres espèces d'Egiantier, en lieux caillouteux; l'Argousier sur les berges graveleuses des séchards, presque totalement éradiquée en zone de culture car elle est l'hôte intermédiaire de la rouille On peut rencontrer bien d'autres espèces d'arbres et de buissons dans les haies: l'Epine-vinette, en lieux dizaine d'autres espèces (fleuves; le Cornouiller mâle qui fleurit déjà en mars; le Groseiller sauvage bien caché dans la haie; uno aules le long des cours d'eau; l'Alisier en lisière de forêt; le Bouleau souvent

PRESCRIPTIONS LEGALES CANTONALES	LATeC	RELATEC
PREMIERE PARTIE :		
DISPOSITIONS GENERALES		
TITRE UNIQUE : GENERALITES		
But Objet Attributions Office des constructions et de l'aménagement du territoire Commission consultative pour l'aménagement du territoire Commission pour la protection de la nature et du paysage Commission des monuments historiques et édifices publics Service archéologique Commission d'architecture et d'urbanisme	1 2 3 4 5 6 7 8 9	13 13,14 13
DEUXIEME PARTIE: A M E N A G E M E N T D U TERRITOIRE		
TITRE PREMIER : GENERALITES Niveaux d'aménagement Coordination des mesures d'aménagement Qualification Financement et subventions Information et participation Consultation préalable de l'OCAT TITRE DEUXIEME : AMENAGEMENT CANTONAL	10 11 12 13 14	2 3 4 1
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES Tâches de l'aménagement cantonal	15	
Etudes de base et plans sectoriels Prise en considération des conceptions et des plans en vigueur Objectifs d'aménagement Contenu du plan directeur cantonal Elaboration Procédure de consultation Adoption et approbation Effets du plan directeur cantonal Modification du plan directeur cantonal	16 17 18 19 20 21 22 23 24	11 4

		LATeC	RELATeC
	CHAPITRE III : PLANS D'AFFECTATION CANTONAUX		
	Buts et contenu Procédure d'approbation Effets	25 26 27	11
	TITRE TROISIEME : AMENAGEMENT REGIONAL		
	Tâches de l'aménagement régional Organisation Programme et devis d'étude Procédure Effets	28 29 30 31 32	5 4,11
	TITRE QUATRIEME : AMENAGEMENT LOCAL		
Agricular.	CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES		
	Obligation d'aménager Mesures d'intervention Coordination des plans d'aménagement locaux Plans intercommunaux: intervention de l'autorité cantonale	33 34 35 36	
	CHAPITRE II : ORGANISATION		
	Conseil communal et commission d'aménagement Coordination avec les autres organes Information et participation Programme et devis d'étude	37 38 39 40	5
	CHAPITRE III : PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL		
	Contenu	41	6
	SECTION 1 : Etudes générales et plans directeurs		
	Objectifs d'aménagement et rapport explicatif Plans directeurs communaux Plan directeur des circulations, classification fonctionnelle	42 43 44	
	SECTION 2 : Plan d'affectation des zones		
	Caractère des zones	45	

	LATeC	RELATEC
A. Zones à bâtir		
Etendue et étapes d'aménagement des zones à bâtir Types de zones à bâtir Zones de centre Zones résidentielles Zones d'activités Zones d'intérêt général Zones libres Périmètre d'habitat rural Bâtiments existants non conformes dans la zone à bâtir Dérogations dans la zones à bâtir	46 47 48 49 50 51 52 53 54 55	90-103
B. Zones agricoles		
Zones agricoles	56	
C. Zones sans affectation		
Zones sans affectation Exceptions prévues hors des zones à bâtir Autorisation spéciale: organe compétent	57 58 59	
D. Zones forestières		
Zones forestières	60	
E. Zones protégées		
Zones de protection de la nature et du paysage Mesures particulières de protection	61 62	12,13,14
Mode de détermination des zones et des mesures particulières de protection Effets du classement	63 64	18,79 12,13,15, 16,106
Découverte d'objet culturel	•	12,17,18, 79
peconverte a objet curturer	65	12,106
PROTECTION DU PATRIMOINE		12-19, 106
SECTION 3 : Réglementation		
Réglementation communale	66	
SECTION 4 : Plans d'aménagement de détail		
Définition Plans de quartier Plans spéciaux Centres commerciaux et de distribution Camping-caravaning Réalisation du plan d'aménagement de détail	67 68 69 70 71 72	7

-

		LATeC	RELATeC
	CHAPITRE IV : PROCEDURE D'APPROBATION DES PLANS ET DES REGLE-		
	SECTION 1 : Approbation des plans directeurs communaux		
	Examen préalable Procédure de consultation Adoption et approbation Effets des plans directeurs communaux Modification des plans directeurs communaux	73 74 75 76 77	9 10
	SECTION 2 : Approbation des plans d'affectation, des plans d'aménagement de détail et de la réglementation communale relative à ces plans		
	Examen préalable Enquête publique Oppositions Approbation Modification, extension et abandon des plans d'affectation, des plans d'aménagement de détail et de la réglementation communale	78 79 80 81	10,11
	CHAPITRE V : EFFETS ANTICIPES DES PLANS	02	
	Interdiction temporaire de bâtir Suspension de la procédure du plan d'aménagement de détail Suspension d'une demande de permis	83 84 85	15,16 15,19
	TITRE CINQUIEME : EQUIPEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES FONCIERS		
	CHAPITRE I : EQUIPEMENT	٠.	
	SECTION 1 : Dispositions générales		
*	Obligation d'équiper Equipement de base et équipement de détail Zones réservées Plans et directives	86 87 88 89	
	SECTION 2 : Plan communal des équipements		
	Contenu Plans d'exécution Délais Procédure Programme d'équipement	90 91 92 93 94	

		LATeC	RELATeC
	SECTION 3 : Plans d'équipement de détail		
•	Contenu Etablissement des plans Procédure	95 96 97	8
	SECTION 4 : Construction et entretien		
	Equipement de base Equipement de détail Utilisation en commun d'installations d'équipement privées	98 99 100	
	CHAPITRE II : PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES FONCIERS		
	Obligation de participer Règlement communal des contributions Procédure Echéance, débiteur, droit de gage	101 102 103 104	
	TITRE SIXIEME : REMEMBREMENT DE TERRAINS A BATIR		
	CHAPITRE I : REMANIFMENT PARCELLAIRE		
	Principes Ouverture de la procédure de remaniement, travaux préparatoires Information des propriétaires Consultation du dossier Constitution du syndicat Statuts du syndicat Recours administratif	105 106 107 108 109 110	
()	Approbation des statuts et mention au registre foncier Remaniement imposé Force obligatoire et mention au registre foncier Modification des biens-fonds Organisation du syndicat	112 113 114 115 116	
	Commission de classification Organes techniques Direction et surveillance de l'entreprise Organisation du remaniement imposé Commission cantonale de recours en matière de remaniement de	117 118 119 120	
	terrains à bâtir Emprise pour les équipements Principes de répartition Servitudes, autres droits réels Compensation en espèces, indemnisation Frais Enquêtes, décisions	121 122 123 124 125 126 127	
	Voie de recours Envoi en possession Mensuration et cadastre tansitoire Approbation et entrée en vigueur du nouvel état	128 129 130 131	

		LATeC	ወ ደፕ አመራሪ
	CHAPITRE II : REMANIEMENT D'ASSAINISSEMENT DE QUARTIERS URBAINS	TWIEC	RELATeC
,	Plan des étapes Obligation de démolir Obligation de construire	132 133 134	
	CHAPITRE III : REMANIEMENT VOLONTAIRE		
	Procédure	135	
	CHAPITRE IV : RECTIFICATION DE LIMITES		
	Principes et procédure	136	
	TITRE SEPTIEME : EXPROPRITATION ET COMPENSATION		
	CHAPITRE I : EXPROPRIATION		
	Disposition générale Cas d'utilité publique Constitution et rachat de servitudes Moment de l'expropriation Utilisation du sol avant l'expropriation Mention au registre foncier Signaux sur terrain privé	137 138 139 140 141 142 143	
	CHAPITRE II : COMPENSATION		
	Compensation	144	
(.	TROISIEME PARTIE: POLICE DES CONSTRUCTIONS	٠.	
	TITRE PREMIER : GENERALITES		
	Champ d'application, caractère impératif Constructions: définition Droit applicable Règlement d'exécution Réglementation communale Dérogations aux prescriptions de police	145 146 147 148 149 150	20-27

Terrain apte à la construction 151 20 20 20 20 21 21 22 21 22 23 24 22 24 25 26 26 27 26 27 27 27 27	TITRE DEUXIEME : REGLES DE CONSTRUCTION	LATEC	RELATEC
Equipment suffisant Modification de limites et division de parcelle Modification du terrain Talus Murs Murs Accès et stationnement des vénicules Plances de jeux Plantations Terrain exposé aux dangers naturels Terrain exposé aux muisances Terrain exposé aux muisances Terrain exposé aux muisances Raissions de nuisances Toitures Qualités architecturales et urbanistiques Toitures To	CHAPITRE I : REGLES GENERALES		
Murs 24 Accès et stationnement des vénicules 25 Places de jeux 26 Plantations 27 Terrain exposé aux dangers naturels 152 Terrain exposé aux nuisances 153 Emissions de nuisances 154 49 Qualités architecturales et urbanistiques 28 Matériaux et teintes 28 29 Lucarnes et superstructures 30 20 Combles habitables 31 31 Attiques et superstructures 32 32 Antennes 33 33 Barrières architecturales 156 34 Sécurité 157 35 Résistance des ouvrages 35 35 Escaliers 36 34 Ascenseurs 37 37 Garde-corps 38 38 Dispositif de protection contre la chute de neige 39 Chantiers 40 Salubrité 158 Locaux habitables 41 Surfa	Equipement suffisant Modification de limites et division de parcelle Modification du terrain	151	21 22
Terrain exposé aux nuisances 153 Emissions de nuisances 154 49 Qualités architecturales et urbanistiques 155 Matériaux et teintes 28 Toitures 29 Lucarnes et superstructures 30 Combles habitables 31 Atteques et superstructures 32 Antennes 33 Barrières architecturales 156 Sécurité 157 Résistance des ouvrages 35 Escaliers 36 Ascenseurs 37 Garde-corps 38 Dispositif de protection contre la chute de neige 39 Chantiers 40 Salubrité 158 Locaux habitables 41 Surface minimale des pièces d'habitation 42 Vide d'étage 43 Eclairage et aération 44 Ensoleillement 45 Ombres portées 46 Cuisines et locaux sanitaires 47 Utilisation rationnelle de l'énergie 159 Eclairage et aération 44 Ens	Murs Accès et stationnement des vénicules Places de jeux Plantations	150	24 25 26
Lucarnes et superstructures Combles habitables Attiques et superstructures Antennes Barrières architecturales Sécurité Résistance des ouvrages Escaliers Ascenseurs Garde-corps Dispositif de protection contre la chute de neige Chantiers Sulface minimale des pièces d'habitation Vide d'étage Eclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Cuisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Eclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Cuisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Esclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Locaux habitables Guisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Esclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Locaux habitables 46 Cuisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Esclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Locaux habitables 46 Isolation thermique Installations communes 160 ECHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES	Terrain exposé aux nuisances Emissions de nuisances Qualités architecturales et urbanistiques Matériaux et teintes	153 154	28
Résistance des ouvrages Escaliers Ascenseurs Garde-corps Dispositif de protection contre la chute de neige Chantiers Salubrité Locaux habitables Locaux hab	Lucarnes et superstructures Combles habitables Attiques et superstructures Antennes Barrières architecturales		30 31 32 33
Locaux habitables Surface minimale des pièces d'habitation Vide d'étage Vide d'étage Eclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Cuisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Eclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Isolation thermique Installations communes 160 CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES	Résistance des ouvrages Escaliers Ascenseurs Garde-corps Dispositif de protection contre la chute de neige Chantiers	137	36 37 38 39
Cuisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Eclairage et aération Ensoleillement Ombres portées Isolation thermique Installations communes CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES	Locaux habitables Surface minimale des pièces d'habitation Vide d'étage Eclairage et aération Ensoleillement	158	42 43 44 45
Installations communes 160 48 CHAPITRE II : REGLES PARTICULIERES	Cuisines et locaux sanitaires Utilisation rationnelle de l'énergie Eclairage et aération Ensoleillement Ombres portées	159	47 44 45 46
		160	
Ordre des constructions 161 51,52 Définition des types d'habitation 53	Ordre des constructions	161	51,52

	LATeC	RELATEC
Indice d'utilisation Taux d'occupation Distances Dérogation aux distances	162 163 164 165	54-58 59-61 62-66 67,90-97.
Indemnisation de tiers	166	103 93,
Hauteur Hauteur des bâtiments hors zone à bâtir	167 168	98-103 68-71
TITRE TROISIEME : PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DEMOLIR ET D'EXPLOITE	ER	
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES		
Obligation du permis Autorisation du préfet et de la commune Dispense du permis Plan de situation cadastrale Documents et renseignements complémentaires Contenu de la demande de permis d'exploiter Signatures	169 170 171	72,79 73,79 74 80 81 82 83
CHAPITRE II : PERMIS DE CONSTRUIRE		
Enquête publique et opposition Enquête restreinte et opposition Pose de gabarits Préavis et décision Délai pour statuer Modification du projet Demande de permis pour installations de chauffage Communication Recours Validité du permis Révocation du permis	172 173 174 175 176 177 178	84 85 86 87 88 89
CHAPITRE III : PERMIS DE DEMOLIR		
Conditions	179	79
CHAPITRE IV : PERMIS D'EXPLOITER DES MATERIAUX		
Principe Condition de l'octroi ou du refus du permis Sûretés Remise en état des terrains	180 181 182 183	82

TITRE QUATRIEME : DEMANDE PREALABLE ET PERMIS D'IMPLANTATION	<u>LATeC</u>	RELATeC
Demande préalable Permis d'implantation	184 185	
TITRE CINQUIEME : QUALIFICATION		
Registre des personnes autorisées Ouvrages du bâtiment Ouvrages du génie civil Autres ouvrages Suspension, radiation du registre	186 187 188 189 190	75,78 76 76 77
TITRE SIXIEME : MESURES DE CONTROLE ET DE POLICE		
Contrôle des travaux Rétablissement des bornes et des points fixes Certificat de conformité Travaux non conformes Permis d'occuper Obligation d'entretenir Mesures de police Exécution des mesures Reconstruction pour raisons d'urbanisme	191 192 193 194 195 196 197 198	104 105 106 14
TITRE SEPTIEME : DISPOSITIONS PENALES		
Contraventions	199	
QUATRIEME PARTIE :		
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FIN	ALES	
TITRE PREMIER : DROIT TRANSITOIRE		
Plans de zones en vigueur Autres plans et règlements Délai pour l'établissement des plans directeurs communaux Demandes de permis Exploitations de matériaux en cours ou abandonnées Préavis cantonal en matière d'installations atomiques	200 201 202 203 204 205	

Es			·
	TITRE DEUXIEME : DISPOSITIONS FINALES	LATeC	RELATeC
	- SISTOSTION TIME		
	Modifications Abrogations Entrée en vigueur	206 207 208	
	DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES DU RELATEC		
	Modification des plans de zones approuvés Adaptation des règlements communaux Zones agricoles Abrogation Entrée en vigueur		107 108 109 110 111
. ()			